Publié le 16 juillet 2024

ORTHEZ
Sainte-Suzanne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE O.D.P. N° 24.231 Bis

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de la Ville d'Orthez,
Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4e partie « signalisation de prescriptions »,
Considérant la demande de Mme GARÇON Fanny, 1 impasse de l'Écorcherie, 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de l'entreprise **LARROUTURE Frères**, 240 chemin Royal, 64300 BERENX, du lundi 15 au mardi 16 juillet 2024, pour une durée de deux (02) jours, afin d'effectuer **des travaux de réfection de toiture.** DP : N° 06443023X6348
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1er : Du lundi 15 au mardi 16 juillet 2024, pour une durée de deux (2) jours, l'entreprise **LARROUTURE Frères** est autorisé à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au **N° 1 impasse de l'Écorcherie** à Orthez,

.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise **LARROUTURE** Une nacelle et un camion benne seront autorisés à stationner au droit du n°1 impasse de l'Écorcherie. A charge du demandeur de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise **LARROUTURE Frères** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention, la pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : L'entreprise **LARROUTURE Frères** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 €, d'un droit d'occupation du domaine public de 8€/jour par engin (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 15 juillet 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

POLICE MUNICIPALE
MAIRIE D'ORTHEZ 64300 P.A

Copies transmises par mail :
- Centre de Secours
- Gendarmerie
- Le demandeur
- Services Techniques
- CCLO